

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS6

présenté par
M. Mathiasin et M. Hammouche

ARTICLE 20

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« e) Après le 10°, il est ajouté un 11° ainsi rédigé :

« 11° À l'étranger qui justifie d'un projet réel et sérieux de création ou de développement d'une entreprise dans son pays d'origine susceptible de participer de façon significative et durable au développement socio-économique ou à l'aménagement du territoire de ce pays. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à participer à la formation de talents qui viendront, à l'issue de leur séjour en France, enrichir leur pays d'origine et participer à son développement.